



Le Sécur-Cité

Été 2014

Par Lyne Normandeau

Un brin d'histoire . . .

Opération Surveillance Anjou est un organisme à but non lucratif qui fut fondé en 1986 par une citoyenne d'Anjou, Mme Louise Roy, afin de répondre au nombre croissant d'introduction par effraction sévissant dans la ville.

Au fil du temps, les résidants et les membres du service de police de la C.U.M., district 54 (à l'époque), ont réuni leurs efforts pour mettre en œuvre des activités visant à informer la population des mesures à prendre pour prévenir le cambriolage et le vandalisme dans leur quartier.

Depuis, OSA n'a cessé de concevoir la prévention dans un contexte plus global et tente de sensibiliser les citoyens d'Anjou face aux diverses problématiques liées à la prévention du crime.



Anjou
Montréal

Les activités d'O.S.A sont réalisées grâce au soutien financier de l'arrondissement d'Anjou.



www.securite-urbaine-montreal.org

Dans ce numéro :

Vive les vacances !	
La grande roue de la sécurité débarque à Anjou !	2
Jeu et détente	3
Le taxage	4

Dates importantes

Carnets d'identité pour enfants et burinage

3 juillet
Parc Talcy

OSA sera présent dans les fêtes de quartier et concerts sur l'herbe organisés par l'arrondissement Anjou pour faire gratuitement le burinage de vélos

4 juillet
Parc Goncourt

9 juillet
Parc Verdelles

16 juillet
Parc Roger-Rousseau

23 juillet
Parc Chénier

30 juillet
Parc Talcy

6 août
Parc Lucie-Bruneau

13 août
Parc Des Roseaies

Le délit de fuite

Un message de votre Poste de police de quartier

Saviez-vous que le conducteur d'un véhicule impliqué dans un accident doit rester sur les lieux ou y retourner immédiatement après ou doit fournir l'aide nécessaire à une personne ayant subi un préjudice sans quoi il s'agit d'un délit de fuite? En ce sens, le conducteur d'un véhicule impliqué dans un délit de fuite s'expose à un constat d'infraction de 887,00 \$ ainsi qu'à 9 points d'inaptitude. Le conducteur d'un véhicule impliqué dans un délit de fuite s'expose aussi à des accusations criminelles.

De plus, le conducteur d'un véhicule impliqué dans un accident n'ayant pas fourni à l'agent de la paix sur les lieux ou la personne ayant subi les dommages ses nom et adresse, son numéro de permis de conduire, l'attestation d'assurance, le nom du propriétaire du véhicule et le numéro d'immatriculation du véhicule s'expose à un constat d'infraction de 283,00 \$ pour chaque renseignement omis ainsi qu'à 9 points d'inaptitude.

Si personne n'est sur les lieux de l'accident ou s'il s'agit d'un accident avec un véhicule inoccupé ou avec un autre objet, le conducteur doit communiquer sans délai avec le Poste de police le plus près afin de rapporter l'accident et fournir les renseignements requis.

Pour les appels non urgent, faites le **514-280-2222**



Pour toute urgence: faites le **9-1-1**



Vive les vacances !!

Vous partez en vacances ? Voici certaines choses à faire et à ne pas faire.

- ✦ Tous les membres de la famille, y compris les enfants, devraient éviter de parler de vos projets de vacances trop à l'avance. Moins il y a de personnes qui vous savent absents, mieux ce sera.
- ✦ Prenez les dispositions pour qu'un voisin ou une voisine en qui vous avez confiance ramasse votre courrier, tonde et arrose la pelouse et fasse toute autre chose qui contribuera à donner à votre maison l'air d'être occupée.
- ✦ Branchez des minuteries qui allumeront et éteindront les lumières dans plusieurs chambres suivant un plan correspondant à vos activités normales : c'est une mesure de sécurité bon marché.
- ✦ Si vos rideaux sont normalement ouverts lorsque vous êtes présents à la maison, ne les fermez pas. Si vous avez une seconde voiture, gardez-la dans l'entrée.
- ✦ Laissez le poste de radio fonctionner afin de faire croire qu'il y a quelqu'un à la maison.

La grande roue de la sécurité débarque à Anjou !



Le 31 mai dernier, l'équipe d'Opération Surveillance Anjou (OSA) était présente sur le site de la fête de la famille organisée par l'arrondissement Anjou. Les angevins et angevines, petits et grands, ont été invités à tester leurs connaissances en matière de sécurité urbaine en jouant à « La grande roue de la sécurité ». Une approche innovatrice d'OSA, organisme mandataire du programme montréalais en sécurité urbaine –TANDEM pour sensibiliser les citoyens et citoyennes et faire la promotion d'attitudes et habitudes sécuritaires.

Dans plusieurs arrondissements de la région métropolitaine, des conseillers et conseillères en sécurité urbaine occuperont les espaces publics durant la période estivale et inviteront les montréalais à tourner « La grande roue de la sécurité ».

L'objectif de cette démarche est de connaître la position des citoyens en matière de sécurité urbaine pour développer ou mettre à jour des outils d'intervention adaptés à la réalité des gens, d'inciter les citoyens à occuper l'espace public et de transmettre des notions de sécurité.

**Cette été, surveillez les fêtes de quartier organisées par l'arrondissement Anjou
et venez tester vos connaissances !**

Pour plus d'infos : 514-493-8216

OSA fait partie de la table de concertation famille du ROCHA. Pour plus d'information contactez-nous !

Jeu et détente

1) Le burinage de vélo se fait à partir du numéro:

- D'assurance sociale
- D'un numéro enregistré au PDQ46

2) Il est plus sécuritaire de porter un casque en vélo :

- Vrai
- Faux

3) Qu'est ce qui est préférable pour être plus visible en vélo?

- Un habillement clair
- Un petit drapeau orange
- Les deux réponses

4) Il faut laisser les clés près de la grille de la fenêtre :

- Vrai
- Faux

4) Quand quelqu'un frappe à la porte, il est préférable de :

- Demander l'identité de la personne
- Ne pas montrer sa présence
- Ouvrir la porte sans s'affirmer

5) Est-il vrai que si quelqu'un est en voyage, il est préférable d'en avvertir les proches voisins?

- Oui
- Non

6) Lequel de ces choix n'est pas interdit dans les parcs?

- Cracher au sol
- Consommer de l'alcool
- Être en bande

7) On ne peut pas perdre de points d'inaptitude en vélo :

- Vrai
- Faux

8) Pour notre sécurité, devrait-on faire un inventaire de nos biens en :

- Faisant une liste
- Gardant nos factures dans une enveloppe
- Les deux choix

9) Forcer son (sa) conjoint(e) à avoir une relation sexuelle est un viol :

- Vrai
- Faux

Envoyez-nous vos réponses ! info@osa.qc.ca

Le taxage



Savais-tu que le taxage est un **vol qualifié**, avec menace d'**extorsion** ou d'**intimidation**. C'est un vol avec **violence**. C'est une menace d'intimidation, verbale ou non verbale (gestes ou regards).

Le **Code criminel** prévoit des conséquences légales contre les « taxeurs » en ce qui concerne le vol qualifié et l'extorsion.

Que faire si on est victime de taxage ?

Les victimes de taxage ont souvent peur de dénoncer leurs agresseurs, et elles pensent parfois que ces derniers ne lâcheront jamais prise. Pourtant les policiers disent que lorsqu'ils interviennent, les agresseurs cessent leurs crimes.

Alors il faut **dénoncer la situation** à ses parents, et même **porter plainte** au Service de police. Parce que si personne ne le dénonce, le « taxeur » risque de continuer son manège et de faire d'autres victimes.

Que faire si on est témoin d'une scène de taxage ?

En tant qu'adolescent, tu n'es pas encore un adulte mais tu as quand même des responsabilités en tant que citoyen. Si tu es témoin d'une scène de taxage, les policiers te recommandent de la dénoncer.

Le taxage est un crime qui entraîne des conséquences graves.

Si tu choisis de garder le silence, tu risques d'être victime à nouveau ! Il faut briser le mur du silence car il donne du pouvoir aux agresseurs...

N'oublie pas: **DÉNONCER CE N'EST PAS « STOOLER » !**

Contacte Info-Crime Montréal: 514 393-1133

Tu as des suggestions de sujet à nous faire ?

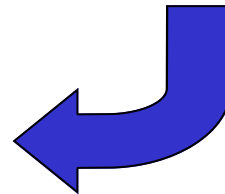
Écris-nous:

info@osa.qc.ca

Dans la prochaine édition



Taxage:
Témoignage d'une victime



Lise Thériault
Députée d'Anjou-Louis-Riel
Vice-première ministre
Ministre de la Sécurité publique
Téléphone : (514) 493-9630
ltheriault-anjo@assnat.qc.ca

Québec

